

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public) situées entre le chemin Jacques Philibert-De-Sauvage, la route de Meyrin et de part et d'autre du chemin de l'Étang (11534)

du 5 décembre 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29933-540, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 26 avril 2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public) situées entre le chemin Jacques Philibert-De-Sauvage, la route de Meyrin et de part et d'autre du chemin de l'Étang, est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Utilité publique

¹ La réalisation d'équipements publics sur la partie de la parcelle N° 4246, formant le périmètre de la zone de développement 3 affectée à l'équipement public créée par le plan N° 29933-540, visé à l'article 1, est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

² En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à cette réalisation peut être poursuivie par voie d'expropriation.

Art. 3 Opposition

L'opposition à la modification des limites de zones formée par M. Michel Croisier est déclarée irrecevable et est, au besoin, rejetée pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4 Degrés de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 et le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, créés par la présente loi.

Art. 5 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29933-540 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain

VERNIER

Feuilles Cadastreales : 6, 7, 8 et 38.

Parcelles N^{os} : 2015, 2016, 2264, 2272, 2273, 2277, 2278, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2482, 2554, 3069, 3070, 3071, 3085, 3086, 3393, 3143, 3144, 3396, 4099, 4246, 4247, 4326, 4602, 5269, 5270 et les DP cantonaux 3871 et pour partie 3876, 5183 et les DP communaux 3872 et 3875.

Modification des limites de zones

Située entre la route de Meyrin,
le chemin Jacques Philibert-De-SAUVAGE,
et de part et d'autre du chemin de l'Étang.



Zone de développement 3 affectée à de l'équipement public
DS OPB II



Zone de développement 3
DS OPB III



Zone préexistante

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

Echelle	1 / 2500	Date	26.04.2013
		Dessin	ChE
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
-	Modifications suite enquête technique	04.07.2013	ChE
-	Modifications périmètre EP	29.08.2013	BK

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
43 - 00 - 021	VRN
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
540	
Archives Internes	Plan N°
	29933
CDU	Indice
7 1 1 . 6	

